

## Conditions Générales d'Achat

### I. Généralités

1. Les présentes Conditions Générales d'Achat constituent la proposition d'achat de la société CFT FRANCE SARL en tant qu'acheteur auprès de ses fournisseurs et ont donc pour objet de définir les modalités relationnelles des opérations d'achat et de vente, applicables entre la société CFT FRANCE SARL (ci-après « l'Acheteur ») et ses fournisseurs (ci-après le ou les « Fournisseur(s) »).
2. Le résultat de la négociation commerciale donnera lieu, le cas échéant, à l'établissement de conditions particulières de vente et d'achat entre les parties.
3. Tous les achats effectués par l'Acheteur font obligatoirement l'objet d'une commande. Elles doivent comporter un article, une désignation, une quantité, un prix, un délai de rigueur de livraison, un mode de règlement, une signature par une personne habilitée.
4. Toute modification aux termes de la commande doit faire l'objet d'un avenant confirmé par les deux parties. La commande ne deviendra définitive qu'après réception signée par le Fournisseur sans modifications ni réserve de quelque nature que ce soit.

### II. Prix et conditions de règlement

1. L'acquisition des produits du Fournisseur sera réalisée conformément à ses barèmes et tarifs, tels que communiqués par celui-ci.
2. Les prix s'entendent franco port indiqué y inclus l'emballage.
3. En aucun cas, les prix portés sur la commande ne pourront être modifiés sans l'accord préalable de l'Acheteur formalisé, soit par un avenant au bon de commande, soit par un nouveau bon de commande annulant et remplaçant le document initial, permettant seuls l'éta-

blissement de facture à des prix différents des prix initiaux.

4. Sous réserve de l'acceptation des livraisons par l'Acheteur et de la facture comme étant conforme aux prix convenus et calculée correctement, les paiements sont effectués à 60 jours à compter de l'émission de la facture ou 45 jours fin de mois, qui est à établir immédiatement après la livraison/prestation.
5. Les moyens de paiement seront à la discrétion de l'Acheteur. En cas de règlement par ordre ou traite tirés sur le client, l'Acheteur prendra en charge la taxe éventuelle ainsi que les frais d'escompte à hauteur d'un montant à convenir préalablement.
6. Toute cession de créances à son égard nécessite l'accord écrit de l'Acheteur.

### III. Sécurisation des livraisons

1. Les quantités indiquées sur le bon de commande doivent être respectées en totalité.
2. Les délais de livraison demandés par l'Acheteur et acceptés par le Fournisseur sont une condition substantielle du contrat. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison, et en supportera toutes les conséquences dommageables, directes ou indirectes, sans préjudice du droit pour l'Acheteur, si le retard dépasse un délai de 8 jours, d'appliquer un intérêt de retard au Fournisseur, au taux de 1 % de la valeur HT de la commande pour chaque semaine de retard commencée, sans que cela puisse dépasser les 5 % de la valeur HT de la commande, tout en maintenant celle-ci,
3. Ce délai constituant un délai de rigueur et une condition essentielle et déterminante du consentement de l'Acheteur, le Fournisseur sera entièrement responsable de tout retard de livraison et versera immédiatement à l'Acheteur, à titre de clause pénale, en compensation du préjudice subi, une indemnité forfaitaire égale à 5 % HT du montant HT des produits, mar-

chandises et services facturés et livrés hors délai, sans préjudice du droit pour l'Acheteur de demander la résolution de la vente et/ou de remplacer le Fournisseur par un fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur.

4. Les livraisons devront être effectuées aux jours et heures de réception précisées sur le cahier des charges logistiques remis au Fournisseur.
5. En cas de livraison plus de 5 jours ouvrés avant la date de livraison convenue, l'Acheteur pourra, à sa discrétion, soit refuser la livraison soit déduire 0,2 % de la valeur HT de la commande par jour de livraison anticipée de plus de 5 jours ouvrés.
6. Les délais de livraison s'entendent pour des marchandises rendues sur les sites désignés par l'Acheteur. Le Fournisseur doit informer l'Acheteur en temps utile de tout événement susceptible de nuire à l'exécution de la commande.
7. Le défaut de livraison de la part du Fournisseur, total ou partiel, entraînerait automatiquement rétention du prix par l'Acheteur, jusqu'à la livraison complète des produits commandés, ou, si le prix a déjà été payé, en totalité ou en partie, restitution immédiate des sommes versées à ce titre par l'Acheteur au Fournisseur.

#### **IV. Conformité, qualité des produits**

1. Le Fournisseur remplacera immédiatement et à ses frais tous les produits livrés à l'Acheteur, qui ne seraient pas conformes aux critères de qualité figurant au cahier des charges communiqué par l'Acheteur, à moins que celui-ci ne préfère, après avoir constaté et signifié le défaut de conformité demander la résolution de la vente aux torts du Fournisseur et/ou se remplacer auprès du fournisseur de son choix, aux frais du Fournisseur.
2. La conformité des produits livrés vise également les quantités demandées, qui pourront de ce fait, faire l'objet de réserves et donner lieu à l'application des dispositions ci-dessus.
3. En outre, le Fournisseur sera considéré comme entièrement responsable, à l'égard de l'Acheteur, de toutes les con-

séquences dommageables d'un éventuel défaut de conformité et de qualité des marchandises, produits ou de prestations de services livrés, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, et s'engage, en conséquence, à l'indemniser totalement des préjudices qui pourraient en résulter.

#### **V. Responsabilité du Fournisseur - Garantie**

1. Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre tout défaut ou tout vice, apparent ou caché, provenant d'une erreur de conception, un défaut de matière ou de fabrication et rendant les produits commandés impropres à leur utilisation et à leur destination, pendant une durée de 24 mois à compter de la livraison desdits produits et indemniser l'Acheteur de tous préjudices matériels ou immatériels, directs et indirects qui en résulteraient.
2. La livraison/prestation doit être conforme aux règles reconnues de la technique, aux dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière d'homologation, de sécurité et de la législation du travail. A ce titre, le Fournisseur atteste sur l'honneur que les produits vendus sont fabriqués et que les prestations vendues sont effectuées en conformité avec la législation du travail, notamment pour ce qui concerne le travail clandestin et le travail des enfants. Le Fournisseur s'engage à maintenir cet engagement en vigueur aussi longtemps que dureront ses relations commerciales avec l'Acheteur.

#### **VI. Lieu d'exécution, juridiction et droit applicable**

1. Le lieu d'exécution pour les livraisons/prestations du Fournisseur est le site de livraison indiqué par l'Acheteur. Le lieu d'exécution pour les règlements est chaque endroit où l'Acheteur ou une de ses filiales entretient un compte auprès d'un établissement bancaire.
2. Le lieu de juridiction est LYON. L'Acheteur pourra néanmoins faire valoir ses droits auprès du tribunal compétent pour le lieu d'exécution.
3. Le droit applicable est le droit français.